



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 14416

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur l'intérêt d'accorder le congé Représentation pour les cadres des associations de consommateurs appelés à siéger dans diverses instances. A l'heure actuelle ces cadres, pour assurer cette représentation, n'ont d'autres solutions que de s'absenter à leur frais de leur travail. Le législateur a déjà en partie résolu cette question pour d'autres associations. Ainsi, les associations familiales bénéficient en vertu de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 (art 911) d'un congé Représentation calqué sur celui dont bénéficient les représentants des syndicats. Il souhaite connaître son avis sur l'opportunité d'étendre aux associations de consommateurs cette disposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le législateur a donné la possibilité aux membres des associations familiales de bénéficier d'un congé représentation, comme cela était déjà le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agréées pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier des congés représentation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prévaloir d'un tel régime légal. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a saisi le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des questions relatives à l'économie sociale de ce problème. Celui-ci vient de créer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra être évoquée. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation sera très attentif aux conclusions qui seront tirées de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14416

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2618